

PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL ET COHÉSION TERRITORIALE
MISSION SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – VH

DÉCISION N°D-2026/36

**PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE
L'APPEL À INITIATIVES 2026 : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, PRÉVENTION
DE LA RADICALISATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L. 5211-10.
- VU** la délibération n°36C du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre tout décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes.
- VU** le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération.

CONSIDÉRANT que chaque année, la mission sécurité et prévention de la délinquance de m2A recueille les initiatives des acteurs du secteur associatif, des partenaires institutionnels et des collectivités porteurs d'un projet dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la prévention de la radicalisation et de la sécurité routière sur le ressort des 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Ce recueil d'initiatives annuel vise à soutenir et à développer la dynamique intercommunale engagée dans cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), en encourageant les initiatives innovantes prises dans ces domaines.

CONSIDÉRANT que les critères de sélection des initiatives ont fait l'objet d'une communication préalable à l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans ces domaines sur le ressort de Mulhouse Alsace Agglomération.

CONSIDÉRANT que la commission d'examen des subventions composée des trois présidents des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et de la Vice-Présidente cohésion et coopération intercommunale s'est réunie le 8 juin 2026.

Décide :

Article 1er : L'attribution de subventions pour un montant total de 7 100€ au titre de l'appel à initiatives annuel selon la répartition suivante :

- Association Jeun'ese Cité pour le projet de sensibilisation des jeunes des quartiers politiques de la ville de m2A sur les dangers liés à l'usage détourné du protoxyde d'azote « Le Proto c'est pas rigolo » : 3 500 € (première demande) ;
- Association Epik Hotel pour le projet de prévention de la récidive basé sur la mise en œuvre d'ateliers d'éducation artistiques et culturels à destination des personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach « Text-île » : 2 000€ (première demande) ;
- Le réseau de transports Soléa pour le flocage d'un bus réformé dédié à la prévention routière sur l'ensemble du territoire de m2A : 600€ (première demande) ;
- Association Angelina pour le projet de création de manga de prévention et de sensibilisation contre l'usage détourné du protoxyde d'azote : 500€ (première demande) ;
- Ville de Kingersheim pour les Journées de Prévention et de Sécurité destinées à sensibiliser les collégiens aux dangers de la route et aux conduites addictives : 500€ (en 2025 : 500€).

Article 2 : L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente décision sont conditionnées à la signature par chaque association du contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et au respect par le bénéficiaire de ses principes afférents.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 :

Chapitre 65 - article 65748 -fonction 10

Service gestionnaire et utilisateur : A4112

Ligne de crédit n° 9 426

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Cette décision sera publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Sausheim, le 1^{er} juillet 2026

Le Président

Fabian JORDAN

Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité).